

7^e PAR Nitrates Pays de la Loire – GT ZAR
Observations de FNE Pays de la Loire – 30 novembre 2021

Suite à la réunion du Groupe Technique « ZAR » du 23 novembre 2021, FNE Pays de la Loire souhaite revenir sur les échanges qui ont pu avoir lieu et réaffirmer ses propositions d'amélioration dans le cadre de la rédaction du projet de PAR7.

Ces observations pourront utilement être complétées ultérieurement.

Nous rappelons d'ores et déjà, en lien avec la prochaine réunion du GT Agronomie, que nous encourageons l'extension de la mesure concernant le drainage à toutes les zones vulnérables, tout comme la suppression des adaptations à l'obligation de couverture des sols.

Sur le classement en ZAR

- **Concernant les périmètres des ZAR**

Comme nous avons pu le formuler lors de la réunion, les alternatives proposées dans le choix du périmètre de la ZAR ne nous paraissent pas opportunes en ce que cela pourrait être, en l'absence d'aire d'alimentation ou de périmètre de protection éloignée définis, les territoires des communes qui soient retenus. L'échelle communale n'est pas adaptée à la gestion d'une problématique hydrogéologique.

Nous demandons donc qu'un périmètre par défaut soit proposé dans ce cas, en retenant un rayon de 1km autour du captage, avec un délai de 2 ans pour encourager les responsables à définir le bon périmètre adapté à la gestion de la ressource en eau.

- **Concernant les propositions de classement**

Au regard de l'absence de résultat des PAR précédents et de la mauvaise qualité des eaux au regard du paramètre nitrate, FNE Pays de la Loire soutient dans son ensemble les propositions de classement présentées par les services de l'État. Dans un souci d'équité, les mêmes critères doivent être appliqués à tous. Dans un souci de cohérence, le classement des captages prioritaires compris entre 40 et 50 mg/L nous paraît indispensable en parallèle du lancement de la stratégie régionale pour les captages prioritaires.

Dans certains cas, l'utilisation du captage par un usage industriel a semblé remettre en cause l'intérêt et l'acceptabilité du classement en ZAR et ces mesures associées. Nous souhaitons rappeler à ce sujet qu'au delà de la question de la qualité de l'eau potable issue du captage, le paramètre nitrate entre en compte dans la définition du bon état d'une masse d'eau, qu'elle soit superficielle ou souterraine. Au delà du fait que l'eau distribuée aux industries l'est comme une eau potable, et que les salariés peuvent boire cette eau, les mesures du PAR applicables en ZAR permettraient également d'améliorer l'état des masses d'eau, ce qui doit être l'objectif intégré à toutes les politiques de l'eau.

- Nous soutenons à ce titre particulièrement les passages en ZAR des captages La Perrière / Chacé / Marie Surgelé (49) et celui Ernest Soulard (85) concerné par de nombreuses pratiques agricoles intensives sur son territoire.
- Nous soutenons également le passage en ZAR de Fontevraud en raison de la présence de maraîchage sur le périmètre.
- Nous demandons le passage en ZAR du Petit Gast (Champéon - 53) dans la mesure où ce captage avait pu être retiré de la ZAR dans le PAR précédent mais que depuis, les concentrations remontent et frôlent le 50 mg/L.
- Nous soutenons le passage en ZAR de Saffré : les démarches volontaires actuellement en cours en lien avec le captage en tant qu'il est prioritaire, visent principalement la réduction des pesticides. Le classement en ZAR permettrait de compléter, et non stopper, la dynamique en cours pour une réelle amélioration des systèmes au regard de leurs intrants et leurs impacts sur la qualité de l'eau. Nous rappelons au sujet de ce territoire que les différences de relevés entre les deux captages peut très bien s'expliquer par la présence d'une lentille calcaire riche en circulations karstiques, ce qui explique également les fortes variations de concentration en cours d'année dans chaque captage, et qu'il y a donc bien une problématique en lien avec la présence de nitrates. Une étude hydrogéologique fine et des traçages prenant en compte à la fois les rejets agricoles et ceux de la station d'épuration seraient nécessaires pour évaluer leur influence réciproque et la maîtriser.
- Concernant le captage de la Cibeudière, nous attirons l'attention des services de l'État sur le besoin de réévaluer le périmètre car une erreur sur le sens d'écoulement de la nappe avait été commise à l'époque de sa définition.

Sur les mesures applicables en ZAR

Comme cela a pu être expliqué en réunion, les mesures applicables en ZAR au choix du PAR ne sont pas limitatives : il est possible pour le PAR de sélectionner plus de trois mesures applicables et de sortir des catégories prédéfinies quand la mesure permet la préservation de l'eau et des milieux aquatiques. Nous proposons donc plusieurs mesures :

- **Concernant les analyses de reliquat**

De manière prioritaire, il nous paraît indispensable de bien connaître l'azote présente dans le sol après la récolte et avant le semis afin de connaître les risques de pertes hivernales et de pouvoir doser agronomiquement les apports strictement nécessaires à la culture. Nous demandons donc l'analyse obligatoire des reliquats d'azote après la récolte et avant le semis de la culture suivante, à la sortie de l'hiver.

- **Concernant l'épandage des CINE**

FNE Pays de la Loire soutient la proposition des services de l'État d'interdire les épandages pour les cultures intermédiaires à l'automne. D'autant plus qu'avec les modifications sémantiques, cela ne concerne même pas toutes les cultures intermédiaires mais uniquement les non-exportées, c'est-à-dire celles qui n'ont aucune autre utilisation. Une telle proposition rappelle le but premier des cultures intermédiaires qui ont pour objectif de capter le surplus d'azote non consommé par la culture principale afin d'éviter qu'il ne soit lessivé ; rajouter des nitrates pour les fertiliser n'aurait aucune utilité. Comme cela a pu être précisé en réunion, c'est pour cette raison que la mesure existe dans de nombreux autres PAR, et parfois pas uniquement en ZAR.

- **Concernant les bandes enherbées**

Tout comme en Bretagne, nous demandons à ce qu'un enherbement autour des berges de cours d'eau soit mis en place et maintenu sur une largeur minimale de 10m en ZAR. Une telle mesure a pour objectif de limiter les transferts de nitrates vers les milieux naturels.

- **Concernant la protection des zones humides**

De la même manière, car la mesure existe également chez nos voisins bretons, nous demandons une protection spécifique pour les zones humides en ZAR, en raison de leur rôle d'épuration naturel. Les remblais, drainages et creusements des zones humides doivent être interdits sans conditions.

- **Concernant le protection des prairies permanentes**

Enfin, dans la même logique, nous demandons également une mesure spécifique pour la protection des prairies permanentes. Leur retournement provoque en effet un dégagement important d'azote et doit donc être interdit, tout particulièrement en ZAR.